

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 8 avril 2022

AFFICHÉ AU CCAS LE 12 AVRIL 2022

ACTES COMMUNICABLES

Le huit avril deux mille vingt-deux à 11 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le quatre avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NÈGRE, Président du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Louis NÈGRE, Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Isabelle UTRAGO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, M. Cédric TARDITTI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Martine GRZELAK.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Sébastien SALAZAR à Mme Marcelle CHANVILLARD jusqu'à son arrivée, Mme Annie ROSELIA à Mme Sarah LESCANE, Mme Aurélie GUIRAUDO-ARNAUDO à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Anne Mary ASCHERI à Mme Gisèle DECONINCK.

ABSENTS :

Mme Marie ROFIDAL, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 11 heures 05.

* * *

01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022.

02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions de la commission permanente :

Par délibération n° 22-17 en date du 10 mars 2022, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du CCAS et a attribué, dans son article 31-2, différents pouvoirs à la commission permanente, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

Depuis le dernier conseil d'administration, la commission permanente s'est réunie en dates du 8 mars 2022 et du 22 mars 2022, et a pris les décisions suivantes :

(Compte tenu des délais d'envoi des rapports, la commission permanente prévue le 5 avril 2022 au calendrier, fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil d'administration).

- Demandes d'aide financière :

Six demandes d'aide financières ont été examinées, cinq ont reçu un avis favorable (une rejetée pour un montant total de 2 304,21 € dont 1 104,21 € octroyés par le CCAS et 1 200,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Demandes de prestations remboursables :

NEANT

- Attribution d'appartement à la résidence-autonomie « La Fraternelle » :

Dans sa séance du 22 mars 2022, la commission permanente a attribué un logement.

Les décisions du vice-président :

Par délibération n° 22-18 en date du 10 mars 2022, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs dans diverses matières au vice-président, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

Depuis le dernier conseil d'administration, les décisions suivantes ont été prises :

- Avis sur les demandes d'aides sociales légales :

Pour le mois de mars 2022, il y a eu 11 demandes pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Aide-ménagère : 3
- Placement en EHPAD : 5
- Placement en foyer d'hébergement pour personne handicapée : 2
- Placement en foyer logement : 1

Elles ont toutes obtenu un avis favorable de la part du CCAS.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

Pour le mois de mars 2022, il y a eu 19 demandes de domiciliation qui ont toutes obtenues un avis favorable.

Le nombre de personnes bénéficiant d'une élection de domicile s'établit à ce jour à 159.

- Délivrance de bons d'achats sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés :

Pour le mois de mars 2022, 626 chèques ont été délivrés pour un montant total de 5 008,00 €.

- Délivrance d'aide à la mobilité sous la forme de tickets de bus :

Pour le mois de mars 2022, 15 tickets ont été délivrés.

- Contrats et conventions :

Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- N° 22-09 du 1^{er} mars 2022 : adoption d'une convention de prestations pour l'accueil d'un bénévole Monsieur Jean-Pierre POIDEVIN pour l'aide aux démarches numériques,
- N° 22-10 du 9 mars 2022 : adoption d'une convention pour l'accueil d'un bénévole Madame Jeannine DE CORDE pour l'aide rédactionnelle,
- N° 22-11 du 16 mars 2022 : adoption d'un contrat d'entretien de bacs à graisse au foyer-restaurant « La Fraternelle » avec la société ORTEC,
- N° 22-12 du 16 mars 2022 : adoption d'une convention relative à la mise en place des plans d'aide dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile pour l'année 2022 avec le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,
- N° 22-13 du 24 mars 2022 : adoption d'une convention de partenariat avec la société SARL 2M REGIE,
- N° 22-14 du 28 mars 2022 : demande de mise à disposition par le CENTRE DE GESTION 06 d'une assistante sociale diplômée d'état pour l'année 2022

- Marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) :

- NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

03) ACCEPTATION DE DONNS

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
22/03/22	Mme Annie ROSELIA	40 chemin de la Rouguiere 06480 LA COLLE SUR LOUP	150,00 €	Chèque
TOTAL			150,00 €	

Conformément aux articles susmentionnés, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de cent cinquante euros (150,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

04) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Les résultats sont affectés par le Conseil d'Administration après constatation de résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats pouvant être estimés avant l'adoption du compte administratif, l'établissement peut souhaiter reprendre les résultats par anticipation. Cette reprise est possible à condition toutefois qu'elle intervienne avant la date limite de vote du budget, qu'elle porte obligatoirement sur la totalité des résultats et qu'elle respecte les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement. Lorsque ce résultat est déficitaire, il est repris en dépense de la section de fonctionnement.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec le présent rapport apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif. En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non une différence avec la reprise anticipée.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2021 du budget principal, les résultats sont les suivants :

- ✓ résultat comptable de fonctionnement 2021 : + 417 259,64 €
- ✓ résultat comptable d'investissement 2021 : + 1 196 374,62 €

Au vu de ces résultats, il n'apparaît pas nécessaire d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de reprendre ces résultats dans le budget primitif du CCAS et de les affecter de la manière suivante :

- ✓ 417 259,64 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* »,

- ✓ 1 196 374,62 € en recettes d'investissement au compte 001 « *Résultat d'investissement reporté* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité, de reprendre de manière anticipée les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2021 dans le cadre du budget primitif 2022, selon les modalités proposées ci-dessus.

Arrivée de M. Sébastien SALAZAR à 11h20

05) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022

Le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale qui est proposé intègre l'ensemble des orientations qui ont été définies le 10 mars 2022 lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Comme il a été indiqué lors de la discussion, ces prévisions s'inscrivent dans la continuité de nos actions désormais consolidées par la mise en œuvre régulière de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Le budget primitif pour 2022 est détaillé ci-dessous. Il a été élaboré avec reprise anticipée des résultats précédents. Pour rappel, le budget précédent a été adopté sans reprise des résultats.

Le total des propositions budgétaires pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 489 579,62 €	3 583 740,64 €
Recettes	1 489 579,62 €	3 583 740,64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Les dépenses :

- **Le fonctionnement courant de l'établissement :** **1 163 200,00 €**

Sont regroupés sous cette rubrique, les chapitres suivants :

- 011 « Charges à caractère général » : 999 100,00 €

Il s'agit des dépenses relatives au fonctionnement courant de l'établissement.

Les prévisions de ce chapitre sont en augmentation par rapport au budget précédent.

Elles tiennent compte notamment de la reprise de l'ensemble de nos activités d'animation (activités physiques et ateliers, sorties, bals, transports, repas aux restaurants, visites guidées...), de la réouverture du foyer-restaurant « La Fraternelle » (dépenses d'alimentation), ainsi que de l'augmentation du tarif unitaire d'achat du repas pour les personnes à domicile ; en effet, il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2021, ce dernier inclus la livraison au domicile, dorénavant effectué par le titulaire du marché.

Sont également incluses dans ces prévisions, les diverses augmentations liées à la situation économique actuelle, notamment en terme d'énergie (électricité, gaz, essence) et en terme de fournitures administratives et d'entretien.

- 65 « Autres charges de gestion courante » : 164 100,00 €

Ce chapitre enregistre essentiellement nos secours d'urgence (aide de la commission permanente, colis de Noël en fin d'année, chèques d'accompagnement personnalisés), et également nos participations sous forme de subvention pour le fonctionnement d'associations, et le paiement au Trésor Public des créances irrécouvrables.

Les prévisions sont dans la continuité du budget précédent.

➤ **Les charges de personnel et frais assimilés :** **1 600 00,00 €**

Il s'agit du principal poste de dépenses, il représente 45 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est dans la continuité des crédits ouverts en 2021 et tient compte des différents départs, réorganisations des services et création d'un poste pour le service logement.

Au 1^{er} janvier 2022, ce budget comprend 39 agents (34,40 ETP) dont deux agents en disponibilité et un agent en détachement dans la fonction publique d'état.

Ces dépenses prévisionnelles tiennent également compte des modifications liées aux décisions de la CAP, du GVT, des évolutions réglementaires,...

Pour contenir les charges de personnel, il est à rappeler que notre établissement applique une politique de mutualisation et d'optimisation des moyens humains, complétée d'une volonté de développer les compétences des personnels par un plan de formation adapté.

➤ **Les charges financières :** **46 800,00 €**

Le chapitre 66 connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette. Il s'agit du dernier de nos emprunts en cours pour la construction de l'EHPAD Cantazur (emprunt au Crédit Foncier).

➤ **Les charges exceptionnelles :** **279 000,00 €**

La principale dépense inscrite au chapitre 67 concerne le versement du montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et résidence autonomie « La Fraternelle ») afin d'en réduire au maximum l'impact.

Les prévisions de cette dotation pour l'exercice 2022 sont de 278 000,00 € : 20 000,00 € pour la résidence-autonomie « La Fraternelle » et 258 000,00 € pour le service aide-ménagère à domicile.

Un montant de 1 000,00 € est également inscrit en cas d'annulation de titres de recettes sur des exercices antérieurs ou en cas d'autres charges exceptionnelles.

➤ **Les dépenses imprévues :** **231 035,64 €**

Les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. Ainsi, l'exécutif peut effectuer, en cours d'exercice, des virements de ce chapitre vers un autre chapitre de la section.

Les prévisions sont limitées à 7,5 % des dépenses réelles de la section.

➤ **Les dotations aux amortissements :** **262 205,00 €**

Affectées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », le montant des dotations aux amortissements est calculé à partir des acquisitions de biens d'investissement. L'autofinancement ainsi dégagé permet de constituer les réserves nécessaires à leur renouvellement. Pour l'exercice 2022, la prévision est en augmentation par rapport au BP de l'année précédente (252 840,00 € en 2021). Celle-ci est due à un grand nombre d'investissement

réalisés en 2021, notamment les différents travaux réalisés, l'acquisition de matériels informatiques et de mobiliers de bureau.

B – Les recettes :

L'ensemble des dépenses décrites ci-dessus doit être couvert par des recettes de fonctionnement équivalentes.

Dans notre prévision budgétaire, les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

➤ **Les produits de gestion courante :** **887 200,00 €**

On retrouve au compte 706 « Prestations de services » pour un montant de 680 000,00 €, les recettes prévues par l'activité des services facturés aux usagers. Il s'agit du portage de repas à domicile, des foyers-restaurants ainsi que des activités du service animation.

La prévision de ce compte est en augmentation par rapport à l'année précédente. Comme évoqué précédemment, le service animation a repris l'ensemble de ses activités, et le foyer-restaurant « La Fraternelle » est rouvert.

Les comptes 70841 et 70872 enregistrent les remboursements par les deux budgets annexes des dépenses courantes et de personnel, supportées par le budget principal. La prévision pour l'année 2022 pour ces comptes est de 178 000,00 €.

Le compte 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables » enregistre le remboursement de l'EPHAD CANTAZUR de la taxe foncière payée par l'établissement (convention de location), les charges locatives de l'année précédente du local « Le Provence » que le CCAS loue à la commune, ainsi que la participation aux nuitées de l'accueil de nuit et les loyers des appartements loués par les personnes en difficulté.

➤ **Les dotations et participations :** **2 064 830,00 €**

Essentiellement constituées par la dotation communale (compte 7474) pour un montant de 1 950 000,00 €, identique à la prévision 2021. Elle intègre les montants prévus pour les budgets annexes.

Le chapitre 74 enregistre également les dotations du département au compte 7473 comme la participation aux frais de repas (portage et foyers-restaurants), la subvention accordée pour le suivi des allocataires du RSA (48 000,00 €), ainsi que le remboursement des frais de dossiers d'aide sociale et de plans d'aide APA.

Deux subventions de l'Etat au compte 74718 pour l'action relative à l'hébergement temporaire en faveur des personnes en difficulté (13 300,00 €) et pour le Centre d'Hébergement d'Urgence (12 030,00 €), ainsi qu'une subvention de l'ARS au compte 7478 (10 000,00 €) pour le financement d'un poste (0,50 ETP) au sein du Conseil Local de Santé Mentale, viennent compléter ce chapitre.

➤ **Les autres produits de la gestion courante :** **203 000,00 €**

Ce chapitre est identique à l'exercice 2021. Le compte 752 « Revenus des immeubles » enregistre le montant des loyers perçus au titre de la location-vente de l'EHPAD CANTAZUR, du local situé à La Fraternelle et du local « Le Provence ».

Le compte 758 « Produits divers de gestion courante » est composé essentiellement des dons « orphelins » du casino de jeu.

➤ **Les produits financiers et les produits exceptionnels :** **7 500,00 €**

Le chapitre 76 « Produits financiers » et le chapitre 77 « Produits exceptionnels » enregistrent les prévisions de dons à recevoir, les éventuels mandats à annuler ainsi que des produits divers pouvant être versés à l'établissement.

➤ **Les recettes d'ordre :** **2 951,00 €**

Inscrites à l'article 777, elles correspondent à la reprise en section de fonctionnement des subventions perçues auprès de la CARSAT dans le cadre des travaux de rénovation des espaces de lieux collectifs à La Fraternelle.

➤ **Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :** **417 259,64 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Les dépenses :

➤ **Les immobilisations incorporelles :** **200 000,00 €**

Elles sont constituées essentiellement par les différents frais d'étude et l'acquisition de licences informatiques.

L'acquisition de licences pour les différents postes de travail ainsi que pour les outils bureautiques est une prévision permanente afin de suivre les évolutions techniques réglementaires et maintenir les outils informatiques à niveau.

Le renouvellement des licences pour nos Firewall (matériel de sécurité) et pour nos systèmes de sauvegarde, ainsi que l'acquisition de nouvelles licences pour nos serveurs sont déjà programmés.

Concernant les frais d'études, notre établissement est amené à solliciter des cabinets extérieurs spécialisés pour un accompagnement sur la réalisation de travaux et de mise en conformité des différents bâtiments.

➤ **Les immobilisations corporelles :** **1 171 874,62 €**

Elles intègrent les diverses dépenses en matière de bâtiments, de travaux d'aménagement, de matériel de transport, de matériel de bureau et d'informatique ainsi que de mobilier.

Les divers points évoqués lors du DOB sont toujours d'actualité.

En matière de matériel informatique : acquisition de nouveaux ordinateurs en remplacement des matériels obsolètes pour les agents administratifs et acquisition d'ordinateurs pour une mise à disposition aux usagers en « libre-service » pour la réalisation de démarches numériques.

Concernant la partie réseau/serveurs, une opération de mise à niveau de nos outils est programmée et permettra une sécurité encore plus importante avec la mise en place d'un réseau privé entre le CCAS et la Fraternelle permettant ainsi d'avoir une réplique permanente de nos serveurs à deux endroits distants et un système de secours en cas de panne.

Le remplacement des véhicules de service actuels, qui ont plus de 10 ans, est toujours envisagé.

Des crédits sont également inscrits pour le remplacement et/ou l'acquisition éventuelle de mobilier de bureau (fauteuils, armoires, bureaux...), ou encore de matériel de cuisine pour « La Fraternelle ».

Concernant les bâtiments, il est rappelé que la collectivité conserve une veille constante sur l'ensemble de son patrimoine et des crédits budgétaires sont prévus pour les besoins en rénovation, entretien, mises en conformités...

➤ **Les dépenses financières :** **96 754,00 €**

Elles sont constituées par l'annuité de remboursement du dernier emprunt relatif à la construction de l'EHPAD CANTAZUR auprès du Crédit Foncier et du prêt contracté auprès de la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des espaces de vie collectifs de « La Fraternelle », pour des montants respectifs de 90 500,00 € et 2 254,00 €, au chapitre 16.

Les éventuelles cautions de location pour des appartements destinés à l'hébergement temporaire, et les prêts accordés aux personnes en difficultés dans le cadre de l'aide sociale sont inscrites au chapitre 27.

➤ **Les dépenses d'ordre :** **20 951,00 €**

Le montant inscrit à l'article 13918 (2 951,00 €) est la contrepartie des recettes inscrites en section de fonctionnement à l'article 777.

Il est prévu d'intégrer dans la valeur des travaux réalisés au rez-de-chaussée du CCAS, le montant des frais d'études ayant servi à la préparation et au suivi de ces travaux (chapitre 041 article 2135) pour un montant de 18 000,00 €.

B – Les recettes :

➤ **Les recettes réelles :** **11 500,00 €**

Elles sont constituées par le reversement du FCTVA (estimé à 7 500,00 €), par les éventuels remboursements de caution des appartements loués par l'établissement pour les personnes en difficulté, et par le remboursement des prêts accordés aux personnes en difficultés dans le cadre de l'aide sociale (chapitre 27 pour un montant de 4 000,00 €).

➤ **Les recettes d'ordre :** **281 705,00 €**

Au chapitre 040 pour un montant de 263 705,00 €, elles sont la contrepartie des dépenses inscrites en section de fonctionnement aux articles 6811 et 6815.

Au chapitre 041 article 203 (18 000,00 €) il s'agit de la contrepartie des montants inscrits en dépenses (chapitre 041 article 2135).

➤ **Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 :** **1 196 374,92 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par chapitre et dans son ensemble le budget primitif 2022, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 3 583 740,64 €

Dépenses : 3 583 740,64 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 489 579,62 €

Dépenses : 1 489 579,62 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes, notamment des différentes présentations par fonctions, du détail des opérations d'ordre de section à section, des états de la dette, du personnel.

06) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2022

Dans sa séance du 19 octobre 2021, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2022 du budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle ». Ces dernières ont été transmises au Département des Alpes-Maritimes, autorité de tarification compétente, pour approbation.

En date du 2 février 2022, il a été porté à notre connaissance les orientations budgétaires retenues par le Département ainsi que les tarifs hébergements pour l'année 2022.

Ces tarifs diffèrent de ceux proposés par notre établissement :

	Propositions de l'établissement	Adoption du Département
Régime commun (<i>personne seule</i>)	19,65 €	19,62 €
Régime particuliers (<i>couple</i>)	31,80 €	31,76 €

Section d'exploitation :

Les recettes :

Ces différences minimes de tarifs n'entraînent pas de modifications significatives sur les recettes inscrites au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés ». Ainsi les prévisions budgétaires pour ce-dernier restent identiques aux propositions d'octobre dernier.

Concernant le Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation », les prévisions sont en augmentation de 28 000,00 €.

Elles concernent, d'une part, la signature d'un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en décembre 2021 avec le Département des Alpes-Maritimes pour la période 2021-2022 dont le montant de la participation est estimée à 8 000,00 €, et, d'autre part, une subvention d'équilibre, versée par le budget principal du CCAS, pour un montant de 20 000,00 €.

Il n'y a pas de modification au Groupe III « Produits financiers et produits non encaissables ».

Le report excédentaire du résultat de l'exercice 2020 d'un montant de 50 000,00 € constaté par délibération n° 21-49 du 18 juin 2021, vient compléter ces recettes.

Les dépenses :

Les dépenses inscrites au Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » restent identiques aux propositions budgétaires d'octobre.

Une augmentation de 20 000,00 € est inscrite au Groupe III « Dépenses afférentes à la structure ». Elle concerne d'une part la réalisation de différents petits travaux de d'entretien et de peinture dans les appartements et les parties communes de la résidence et d'autre les effets prévisionnels d'augmentation des prix.

Le chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » est en légère augmentation par rapport aux propositions budgétaires suite à l'analyse des dépenses réellement effectuées au cours du 1^{er}

trimestre 2022 et pour tenir compte des mouvements de personnel. (79 600,00 € au lieu de 71 600,00 €).

Comme indiqué lors de la séance du 19 octobre 2021, il n'y a plus d'agent payé directement sur le budget annexe pour l'année 2022. L'ensemble des rémunérations consacrées à la résidence-autonomie font l'objet d'un transfert du budget principal du CCAS et sont mandatées à l'article 6488. Des crédits sont tout de même prévus aux autres comptes pour l'ouverture des lignes budgétaires.

Pour rappel, le départ du responsable du service a été acté le 24 décembre 2021 et un agent administratif est retraité à compter du 1^{er} avril 2022. Une réorganisation de l'organigramme général du CCAS a permis de compenser le départ du responsable, et l'agent retraité a déjà été remplacé par un agent technique en cours de reclassement.

Ces dépenses concernent 5 agents (2,30 en Equivalent Temps Plein) ; en 2021, ce budget comportait 4 agents (1,25 en Equivalent Temps Plein).

Section d'investissement :

Il n'y a aucune modification sur la section d'investissement.

Il est rappelé, qu'après examen du compte administratif 2021, le résultat en section d'investissement viendra s'ajouter en dépenses ou en recettes.

RECAPITULATIF DES MONTANTS PROPOSES AU BUDGET PREVISIONNEL :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	28 500,00 €	248 600,00 €
Recettes	28 500,00 €	248 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2022 et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 248 600,00 €

Dépenses : 248 600,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 28 500,00 €

Dépenses : 28 500,00 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes.

07) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2022

Dans sa séance du 19 octobre 2021, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2022 du budget annexe du « service d'aide-ménagère à domicile ».

Depuis le vote de ces propositions, des modifications ont été apportées.

Section d'exploitation :

Les recettes :

La recette principale est constituée par l'encaissement des heures d'aide à domicile effectuées au domicile des personnes âgées. Cette recette est répartie sur les articles 733141 « SAAD » (encaissement auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes), 7388 « Autres » (encaissement auprès des caisses de retraites) et 706 « Prestations de services » (encaissement auprès des bénéficiaires).

Elle est en diminution par rapport aux propositions budgétaires d'octobre : 357 500,00 € au lieu de 402 000,00 €.

Cette projection tient compte des données consolidées de l'année 2021 et du début d'année 2022.

Le nombre prévisionnel d'heures pour l'année 2022 est estimé à 17 000.

Les dépenses :

Les dépenses inscrites au Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » sont en augmentation de 500,00 € par rapport aux propositions budgétaires d'octobre. Cette dernière concerne l'article 6256 « Missions » qui intègre le remboursement des frais de déplacement des aides à domicile lors de leurs interventions.

Au Groupe III « Dépenses afférentes à la structure », il n'y a aucune modification.

Le chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » est en légère augmentation par rapport aux propositions budgétaires (608 000,00 € au lieu de 600 000,00 €).

Ces projections tiennent compte des données consolidées depuis le début de l'année 2022, de l'augmentation à venir du point d'indice, et également des prévisions relatives au versement de l'indemnité d'itinérance et de la prime SEGUR.

Ces dépenses concernent 27 agents (19,9 en Equivalent Temps Plein) : 21 agents sociaux (dont 2 en disponibilité) pour 17,80 en ETP et 6 agents administratifs pour 2,1 en ETP.

A noter, une diminution de 0,7 agent en ETP au niveau du service administratif.

Compte tenu de ces modifications, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS s'élève à 258 000,00 € (+ 43 000,00 € par rapport aux propositions budgétaires).

Section d'investissement :

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

RECAPITULATIF DES MONTANTS PROPOSES AU BUDGET PREVISIONNEL :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	/	618 500,00 €
Recettes	/	618 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2022 et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 618 500,00 €

Dépenses : 618 500,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT

et adopte les états annexes.

08) AUTORISATION DE VENTE DE VEHICULES

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire de plusieurs véhicules de service dont voici les caractéristiques :

Marque - Type	Immatriculation	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur Nette Comptable (VNC) en 2022
Peugeot Partner	ES-705-FC	2017	25 209,28 €	9 454,28 €
Citroën Jumpy	FH-847-LC	2019	32 890,76 €	20 557,76 €
Citroën C1	AM-205-VA	2010	9 090,95 €	0,00 €
Renault Clio	AM-266-VA	2010	10 682,60 €	0,00 €
Scooter Piaggio	724 BWW 06	2007	2 352,80 €	0,00 €
Renault Kangoo	474 BTZ 06	2007	11 123,50 €	0,00 €
Renault Kangoo	476 BTZ 06	2007	11 123,50 €	0,00 €

Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2021, dans le cadre d'un appel d'offre « fourniture et livraison de repas en liaison froide », la partie livraison au domicile des personnes âgées est assurée par des agents de La Poste, sous-traitant de la société SNRH, titulaire du marché.

Ainsi, les deux véhicules frigorifiques Peugeot Partner et Citroën Jumpy n'étant plus utilisés par nos services, il est envisagé de procéder à leur vente.

Concernant les autres véhicules, au vu de leur ancienneté, il peut être également envisagé de procéder à leur vente et à leur remplacement.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la vente de l'ensemble des véhicules du CCAS, et de définir les prix de vente suivants :

- ✓ Peugeot Partner immatriculé ES-705-FC : 9 454,28 € minimum
- ✓ Citroën Jumpy immatriculé FH-847-LC : 20 557,76 € minimum
- ✓ Les autres véhicules, ayant une VNC égale à 0,00 € : 1 000,00 € minimum

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la vente des véhicules aux conditions évoquées ci-dessus.

09) ADOPTION DE LA CHARTE DU TEMPS

Par délibération N° 19-76 du 17 juin 2019, l'établissement a adopté une charte du temps permettant l'instauration d'un cadre unique de référence en gestion du temps de travail.

Depuis cette date et compte tenu des dernières évolutions réglementaires liées à la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de ses décrets d'application, mais également en raison des nouvelles orientations de la municipalité de la ville de Cagnes-sur-Mer, des nécessités d'adaptations du service public et de nos organisations, la gestion du temps de travail a évolué au sein de notre établissement.

Ainsi, parmi les nouvelles dispositions réglementaires, on note une réorganisation des congés pour raisons familiales et une évolution des mesures relatives aux retours et maintiens dans l'emploi des agents.

La création d'un congé du proche aidant, la réforme du congé paternité et du congé d'adoption avec l'allongement des durées de ces congés, la modification du congé de naissance et la révision des conditions d'octroi et de gestion des temps partiels thérapeutiques, sont les évolutions majeures récemment entrées en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter la charte du temps actualisée dont chaque membre a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la charte du temps proposée.

10) ADOPTION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Le télétravail a été introduit dans la fonction publique par l'article 133 de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique.

Le décret N° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, permet une organisation plus régulière du télétravail.

Mis en œuvre en urgence en mars 2020, du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, le télétravail a été instauré prioritairement sur les postes participant au Plan de Continuité de l'Activité de l'établissement.

Puis, il s'est étendu à de multiples situations : agents contraints d'être isolés car vulnérables ou cas contact, nécessités de respecter les jauges dans les bureaux, raisons de service, impératif de confinement,....

Depuis cette date, l'établissement s'est adapté et a accompagné cette évolution en s'équipant d'ordinateurs portables permettant à tous les agents, dont les postes le permettent, de télétravailler.

L'évolution des pratiques et la crise sanitaire ont conduit à adapter la réglementation en instaurant un cadre précis dans lequel peut intervenir ce mode d'organisation :

- Par l'ordonnance N° 2021-174 du 17 février 2021, les employeurs locaux ont désormais la possibilité de conclure avec les organisations syndicales représentatives des accords pouvant comporter des mesures réglementaires dans divers domaines dont le télétravail.

- Le 13 juillet 2021 a été signé, à l'unanimité, le premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Selon cet accord, tous les employeurs publics devront engager des négociations sur le télétravail.

- Enfin, le décret N° 2021-1123 du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique. Cette allocation prendra la forme d'une indemnité de 2,5 € par journée télétravaillée, plafonnée à un total de 220,00 € par an et par agent bénéficiaire.

Une délibération instaurant cette allocation sera présentée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Dans ce contexte, une Charte du Télétravail a été élaborée, permettant de regrouper l'ensemble de ces dispositions. Celle-ci a été présentée au Comité Technique du 3 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la charte du télétravail dont chaque membre a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la charte du télétravail proposée.

11) PARTICIPATION DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Soucieux de la santé de ses agents, l'établissement attribue depuis l'année 2013 une aide financière en faveur de la protection sociale complémentaire (PSC) pour tout agent souscripteur d'un contrat labellisé couvrant le risque santé.

Initialement fixée à 180,00 € net par an et par agent bénéficiaire, la délibération N° 2019-75 du conseil d'administration du 17 juin 2019 a relevé cette aide à hauteur de 240,00 € net.

Réglémentée par le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011, cette aide financière était initialement facultative. Désormais, l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC, prise en application de l'article 40 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, réforme de manière significative le dispositif et impose un débat obligatoire sans vote au sein de l'assemblée délibérante.

Ainsi, à compter du :

- 1^{er} janvier 2025 : pour le risque prévoyance couvrant une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail, une participation minimale obligatoire sera versée par tout employeur public, et ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence, fixé à ce jour à 35,00 €, soit 7,00 € par mois et par agent. De plus, les garanties minimales requises à prendre en compte seront :

° Pour le risque d'interruption temporaire de travail (ITT) : le maintien d'une rémunération équivalente à 90% du traitement indiciaire et du régime indemnitaire net lors d'un passage à demi-traitement. La part du régime indemnitaire dans ce pourcentage de rémunération garanti sera fixée à 40%, indépendamment des prestations versées par l'employeur.

° Pour le risque invalidité : une rente garantissant une rémunération équivalente à 90% du traitement net de référence versée aux agents mis en retraite pour invalidité avant l'âge légal de départ.

- 1^{er} janvier 2026 : pour le risque santé prenant en charge une partie des dépenses de santé non couvertes par la sécurité sociale, une participation minimale obligatoire sera versée par tout employeur public, et représentera 50% d'un panier de soin fixé à ce jour à 30,00 € par mois, soit 15,00 € par mois et par agent. A noter que les dispositifs issus du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 sont maintenus, à savoir :

° Le contrat collectif : la convention de participation : l'aide financière est versée aux agents adhérant à un contrat sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

° Les contrats individuels : la labellisation : l'aide financière est versée aux agents adhérant à un contrat labellisé et c'est cette option là que l'établissement applique actuellement.

A titre indicatif, pour l'année 2021, la participation de l'établissement à la PSC « santé » au titre de la labellisation représente un montant total de 7 136,39 € net au profit de 28 agents bénéficiaires.

Il est rappelé que notre établissement a d'ores et déjà instauré la participation pour le volet santé depuis 2013 (obligatoire à partir de 2026). Sa participation va même au-delà de ce qui est prévu par le projet de décret en versant 20,00 € net par mois (le projet de décret prévoit 15,00 €).

De ce fait, seule l'instauration du volet « prévoyance » sera mis en place à partir du 1er janvier 2025.

Un décret d'application paraîtra prochainement et une clause « de revoyure », permettant de réajuster les montants de référence en cas de nécessité, est prévue en 2024 pour le volet prévoyance et en 2025 pour celui de la santé.

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, il est donc proposé au conseil d'administration de prendre acte du débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents publics.

Le Conseil d'Administration, après avoir reçu toutes les précisions et les informations sollicitées, à l'unanimité, prend acte.

12) ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE »

L'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 22 de la Loi N° 2022-140 du 7 février 2022, dispose que « *pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.* ».

La résidence-autonomie « La Fraternelle » entrant dans le champ d'application de ce texte, il convient donc d'élaborer un projet d'établissement.

Il est également précisé dans cet article que « *ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale, ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.* ».

Le projet d'établissement de la résidence autonomie « La Fraternelle » ayant été préalablement soumis aux instances représentatives du personnel, a fait l'objet d'un examen du conseil de la vie sociale, réuni le 22 mars 2022, qui a approuvé ce document.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter pour les cinq années à venir le projet d'établissement dont chaque membre a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le projet d'établissement de la résidence-autonomie « La Fraternelle » proposé.

13) ADOPTION DES DOCUMENTS DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : LIVRET D'ACCUEIL, REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET CONTRAT DE SEJOUR

L'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 38 de l'Ordonnance N° 2020-232 du 11 mars 2020, dispose que « *afin de garantir l'exercice effectif des droits et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement.* ».

Cet article indique également que « *un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.* »

L'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, créé par l'article 11 de la Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 dispose que « *dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale, ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.* ».

La résidence-autonomie « La Fraternelle » entrant dans le champ d'application de ces articles, le Conseil d'Administration a adopté dans sa séance du 23 octobre 2014 le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de cet établissement.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues et de la révision du projet d'établissement, il a été procédé à une actualisation de ces documents.

Le conseil de la vie sociale, qui s'est réuni le 22 mars dernier, a approuvé la révision de ces documents, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour dont chaque membre a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de la résidence-autonomie « La Fraternelle » proposés.

14) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

Les modalités de fonctionnement des animations mises en place par l'établissement sont précisées dans un règlement intérieur (inscriptions, liste des activités, moyens de paiement, annulation....).

A ce règlement intérieur est annexée la grille tarifaire relative aux activités mensuelles (yoga, qi qong, gymnastique, créativité, art floral et reliure) qui sont assurés selon un planning pré-établi, et aux autres activités (bals, jeux de cartes...).

Compte tenu de l'expérience passée, des attentes nouvelles des personnes âgées ou handicapées et de diverses évolutions de nos modes de fonctionnement, des modifications ont été apportées par rapport au précédent règlement adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 17 octobre 2013.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur du service animation et la grille tarifaire dont chaque membre a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du service animation et la grille tarifaire proposés.

15) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSE A LA CHARGE DES USAGERS

Le règlement intérieur du service animation de l'établissement prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

Jeu **di 20 janvier 2022**: Lycée Paul Augier et musée du sport à Nice

Au programme : Départ le matin en autocar pour Nice et un temps libre vous permettant de découvrir le vieux Nice et ses ruelles typiques ainsi que le Cours Saleya, bordé au sud d'une double rangée de maisons basses à un étage, les « ponchettes », c'est une des plus belle promenade de Nice : le marché aux fleurs, aux légumes et fruits, aux senteurs provençales... laissez-vous tenter par une part de Socca toute chaude sortie du four !

Repas au lycée professionnel hôtelier Paul Augier, dans le restaurant d'application panoramique « La Prom' » : apéritif, entrée, plat et dessert ainsi que boissons et café ou thé vous seront préparés et servis par les élèves du lycée.

L'après-midi, visite libre de l'unique musée national du Sport de France. 2500 m² d'exposition vous entraînant sur les traces du sport de l'Antiquité à nos jours : 1600 objets de champions ; 4000 objets dont des médailles olympiques...

Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi

Mardi 22 février 2022 : Massif du Tanneron et mimosas

Au programme : Départ le matin en autocar pour le massif du Tanneron, berceau de la culture du mimosa (introduite en France dans les années 1880) et la plus grande forêt de mimosas d'Europe. Au cœur du massif, vous visiterez une forcerie où les mimosistes entreposent le mimosa jusqu'à ce qu'il atteigne la bonne floraison pour être commercialisé.

Repas au restaurant, vin et café inclus.

L'après-midi, changement de décor avec la visite du château néo-médiéval de La Napoule, site idyllique en front de mer. Venez découvrir l'univers hétéroclite de Henri et Mary Clews, fantasques artistes américains qui redonnèrent vie à cette ancienne forteresse et à ses jardins. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi

Jeu **di 28 avril 2022** : Vignoble et fromagerie

Au programme : Départ le matin en autocar pour le château des Selves. Bénéficiant de l'Appellation d'Origine Protégée Côtes de Provence, ce domaine a implanté son vignoble sur les roches qui dessinent les Préalpes. Sur une terrasse ombragée, dominant les vignes du domaine, vous serez invités à une présentation et à une dégustation des vins du domaine accompagnée de sauces provençales, pour le plus grand plaisir de vos papilles.

Repas au restaurant, vin et café inclus.

L'après-midi, changement de décor avec la rencontre de Daniel Marin. Berger dans l'âme et fromager de cœur, il vous invitera à découvrir sa bergerie composée d'une centaine de brebis. De la bergerie à la salle de traite, il vous expliquera la conduite d'un élevage laitier et la fabrication de ses fromages. Petite pause gourmande en fin de visite pour déguster quelques produits de sa production. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi

Jeu **di 19 mai 2022** : Journée nature dans l'Estérel

Au programme : Départ le matin en autocar pour les Gorges du Blavet. Une guide naturaliste passionnée nous fera découvrir les curiosités et les beautés de ce site. Creusées dans des roches volcaniques de couleur rouge, les gorges offrent de belles curiosités géologiques. C'est au pied de l'une des nombreuses falaises que vous trouverez la grotte préhistorique du Muéron, occupée 10 000 ans avant J.C. par les campements à l'âge de bronze.

Repas au restaurant, vin et café inclus. Puis, nous découvrirons la culture de la spiruline, ce super aliment 100% naturel aux nombreux bénéfices, cultivé à Roquebrune. Jean-Baptiste vous accueillera au sein de son exploitation artisanale et vous expliquera les différentes étapes de la culture de cette algue, de la récolte à la production finale, en passant par le pressage, l'extrudage, le séchage. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

Mardi 14 juin 2022 : De Bar-sur-Loup à Gourdon

Au programme : Départ le matin en autocar pour le village de Le Bar-sur-Loup. Un bénévole nous fera découvrir les histoires et le patrimoine de son village. Le Bar, gros bourg rural, a connu dès le XVIème siècle une activité importante en matière d'échanges commerciaux dont la renommée s'étendait sur quelques lieues à la ronde. Son artère principale groupait tous les commerces et échoppes d'artisans: une véritable fourmilière.

Repas au restaurant sur le plateau de Caussols, vin et café inclus. L'après-midi, visite libre au village de Gourdon : accroché au sommet d'une falaise vertigineuse à 760 m d'altitude, Gourdon est un balcon ouvert sur les gorges du Loup et la Méditerranée. Massé derrière son imposant château et ses jardins dessinés par Le Nôtre, c'est un village vivant et animé par de nombreux artisans. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents Cagnois	résidents hors commune
Sortie Lycée Paul Augier et musée du sport - Nice	Jeudi 20 janvier 2022	45,85 €	47,85€
Sortie Massif du Tanneron et mimosas - Tanneron	Mardi 22 février 2022	58,25 €	60,25 €
Sortie Vignoble et fromagerie Seillans (Var)	Jeudi 28 avril 2022	60,05 €	62,05 €
Sortie Nature dans l'Estérel Roquebrune sur Argens (Var)	Jeudi 19 mai 2022	48,05 €	50,05 €
Sortie de Bar-sur-Loup à Gourdon	Mardi 14 juin 2022	45,05 €	47,05 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de retenir les destinations et tarifs ci-dessus, ainsi que de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. De même, cette participation serait également maintenue que le nombre réel de participants soit inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire. Cette proposition est motivée par la nécessité que les tarifs annoncés aux personnes âgées ou handicapées dans nos programmes soient respectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées et décide de retenir les tarifs proposés.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 8 avril 2022

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,

Signé électroniquement le 15/04/2022 à 17:49
par Noëlle PALAZZETTI
Vice-Présidente du CCAS

